Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217601145-20260917-DESA2026-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026
Publication : 29/09/2026

VILLE DE BOLBEC

DESA 2026/18

CONSEIL MUNICIPAL

– – – – – –

Extrait du Registre des Délibérations

– – – – – –

Séance du 17 septembre 2026
Convocation du 10 septembre 2026

– – – – –

Date d'Affichage :

18 septembre 2026

Nbre de Conseillers
en exercice : …….. 33

Nbre de présents : …… 27
Nbre d'excusés avec pouvoir : … 5
Nbre d'excusé sans pouvoir : ….. 1
Nombre de votants : ……... 32

Etaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. Raphaël GRIEU, Mme Linda HOCDÉ, M. Ludovic HEBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mme Suzanne LE TUAL, MM. Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Elfie THIBAULT, Florence LELIEVRE, M. Mattéo BACHELET, Mme Tiphaine MOREL, M. Douglas POTIER, Mme Isabelle OBLED

Excusés avec pouvoir : Mmes Angélique FIQUET, Sabrina AUBÉRY, M. Vincent RENVOISÉ, Mmes Graziella FILLASTRE, Myriam HUAULT

- Mme FIQUET avait donné procuration à M. HEDOU
- Mme AUBÉRY avait donné procuration à Mme DEMOL
- M. RENVOISÉ avait donné procuration à M. COURRAEY
- Mme FILLASTRE avait donné procuration à Mme HOCDÉ
- Mme HUAULT avait donné procuration à Mme OBLED

Excusé sans pouvoir : M. David DUHAMEL.

– – – – –

CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE DE MATERIEL ACQUIS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE PROJETS FINANCES PAR LE FOND D'INNOVATION PEDAGOGIQUE

- - - - -

Rapporteur : Madame Linda HOCDÉ.

VU la loi des finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'État peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

VU les articles L 2241-1 et L 2242-1 du code général des collectivités territoriales, conjointement, prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

VU le projet pédagogique « pour une école plus verte et plus zen » présenté par l'école élémentaire Pierre Corneille dans le cadre du Conseil pour la Refondation jointe à la présente délibération ;

VU la liste des dépenses FIP de l'école élémentaire Pierre Corneille de Bolbec jointe à la présente délibération ;

…/…

VU l'avis favorable de la commission académique « notre école, faisons-la ensemble » du 24 mai 2024 jointe à la présente délibération ;

VU la proposition de convention signée par le Recteur et jointe à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les matériels financés par le Fonds d'innovation pédagogique (FIP), dans le cadre du projet « pour une école plus verte et plus zen » de l'école Pierre Corneille, les matériels financés par le Fonds d'innovation pédagogique (FIP) sont transférés à la Commune de Bolbec qui en devient propriétaire,

CONSIDERANT le financement par le Fonds d'innovation pédagogique (FIP) d'un montant total de 5 359,80 € pour le projet « pour une école plus verte et plus zen » de l'école Pierre Corneille ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le transfert de propriété des matériels acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fond d'innovation pédagogique (FIP) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, tout élu dûment habilité à signer la convention, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christophe DORÉ